

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 179/2016
Date: 17 février 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Autorisation de dépenses pour la cotisation 2016. Crédit d'engagement (Crédit d'objet).

1 Objet

Autorisation de dépenses pour la cotisation 2016 de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de 406 206 francs. L'assemblée plénière de la CdC a approuvé le budget 2016 le 25 septembre 2015. Le canton de Berne doit prendre à sa charge une part de 12,32 pour cent du budget 2016 de la CdC (cotisations), qui se chiffre à 3 296 000 francs.

2 Bases légales

- ACE 3228 du 8 septembre 1993 (fondation d'une Conférence des gouvernements cantonaux)
- Convention du 8 octobre 1993 sur la Conférence des gouvernements cantonaux, article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéas 2 à 4, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148 et 154

3 Nature et qualification juridique de la dépense

L'autorisation porte sur une dépense périodique et liée (art. 47 et 48, al. 2 LFP) pour l'année 2016.

4 Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant est de 406 206 francs. Un crédit de 430 000 francs est inscrit au budget 2016.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement (crédit d'objet) pour l'année 2016.

Unité CCPR : 1006 – Autorités / Conseil-exécutif
Compte : 369100 – Contributions aux institutions et organisations – Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
(BM3691-001 / Objet n° 3691-100-001)



Conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP, l'autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Commission des finances